

## Séance du 7 décembre 2021

Le 7 du mois de décembre, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Madame Florence ZINS, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 3 décembre 2021.

### Membres présents :

Madame ZINS Florence, Madame DANNENHOFFER Cindy, Monsieur PETIT Yvon, Madame LANG Tania, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur HOUTH Gilbert, Madame NIRRENGARTEN Patricia, Monsieur MATHIS Mathieu, Madame REICHL Laure, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur CORDARY Henri, Monsieur BOTZUNG Michel.

### Membres absents :

Monsieur FINKLER Dominique, Madame BACH Sandrine, Monsieur DERR Vincent.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 2 novembre 2021
2. Actualisation du linéaire de la voirie communale
3. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
4. Organisation du travail au sein des services
5. Modifications budgétaires
6. Circuits de randonnée : modification de la demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien à l'amélioration du cadre de vie
7. Circuits de randonnée : modification de la demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER
8. Demande de subvention pour le remplacement des portes à la salle polyvalente : modification du plan de financement
9. Demandes de subvention des associations
10. Divers

### 2021-07-70-Approbation du PV de la séance du 2 novembre 2021

Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Madame le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2021.

Monsieur BOTZUNG Michel conteste la rédaction du point « **2021-06-61-Demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection** ».

Madame Marie-Jeanne SCHULLER conteste la rédaction du point « **2021-06-60-Création d'un poste d'ATSEM** ».

Le procès-verbal est adopté par 10 voix.

### 2021-07-71-Actualisation du linéaire de la voirie communale

Nomenclature acte : 8.3 Voirie

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

## Séance du 7 décembre 2021

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune en 2011 doit être réactualisée pour tenir compte de la création de nouvelles voies dans le lotissement A l'Orée des Champs ».

Un plan de récolement provisoire établi par le bureau d'études BEREST, maître d'œuvre du lotissement, indique les linéaires suivants :

- Rue des Erables 156 ml
- Rue des Cerisiers 253 ml
- Chemins piétons 271 ml

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant les caractéristiques, l'état et l'équipement de ces chemins,

Considérant les modifications apportées aux voies, chemins ruraux et places depuis le classement établi en 2011,

- Décide le classement dans la voirie communale des voies communales, places publiques et parkings, chemins ruraux et chemins piétons désignés ci-dessous.

Rue des Erables	156 ml
Rue des Cerisiers	253 ml
Chemins piétons-lotissement A l'Orée des Champs	271 ml

### RECAPITULATIF DE LA VOIRIE COMMUNALE

Voirie Communale 13 356 ml

Places Publiques et Parkings 1 105 ml

TOTAL	14 461 ml
-------	-----------

Chemins ruraux 3 390 ml

Chemins piétons 886 ml

TOTAL	4 276 ml
-------	----------

- Autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

## 2021-07-72- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

### Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire propose à l'assemblée

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur à temps complet,
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des présents :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 8 décembre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### 2021-07-73-Organisation du travail au sein des services

Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Le conseil municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la saisine du Comité Technique qui se fera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en raison du planning des dates de réunion de cette instance ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le temps de travail a été fixé à 35 heures au sein de la collectivité par délibération du 28 décembre 2001,

Considérant que l'annualisation du temps de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles a été calculée sur la base de 1586 heures,

Considérant que la journée de solidarité a été fixée par délibération du 28 novembre 2008 au sein de la collectivité,

## Séance du 7 décembre 2021

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
• 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
• 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
• 25 jours de congés annuels	+ 7 heures (journée de solidarité)
= 228 jours annuels travaillés	= 1 607 heures annuelles travaillées

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein des services administratif, technique et culturel est fixé à 35 h 00 par semaine pour un temps complet, soit 1 607 heures ; Les agents à temps non complet sont rémunérés au prorata du temps de travail sur la base de 1 600 heures.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 2 : Le temps de travail hebdomadaire des agents annualisés au sein du service scolaire et périscolaire est décompté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 sur la base de 1 586 heures (1 600 h -14 h) comprenant 2 jours fériés spécifiques à l'Alsace Moselle.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein du service scolaire/périscolaire, sont modifiées pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi.

Les agents seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé qui se décompose comme suit :

#### Nouvelles modalités pour le poste créé à 28/35ème

- 36 semaines scolaires à 35 h 34 mn (35.57 h) sur 4 jours (soit 1280.52 h),
- 12 semaines hors périodes scolaires : 7 semaines non travaillées et 5 semaines de congés annuels,
- 5 h 36 mn (5.60 h) au titre de la journée de solidarité.

#### Poste créé à 29/35ème à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- 36 semaines scolaires à 36 h 00 mn (36.00 h) sur 4 jours (soit 1296.00 h),
- 12 semaines hors périodes scolaires : 7 semaines non travaillées et 5 semaines de congés annuels,
- 5 h 48 mn (5.80 h) au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire, un planning annuel de travail, pour chaque agent, précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Article 3 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions relatives au décompte du temps de travail des agents publics mentionnées dans les délibérations du 30/11/2017 sont abrogées.

Article 4 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les modalités d'organisation du temps de travail annuel au sein des différents services, annexées à la présente délibération, sont modifiées pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

## 2021-07-74-Modifications budgétaires

Nomenclature acte : 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A. ...)

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'insuffisance de crédits budgétaires au chapitre 012 du budget ne permet pas de payer les charges de personnel du mois de décembre. Aussi, elle propose de modifier le budget comme suit :

### Décision modificative n° 2

CREDITS A OUVRIR					
Chapitre	Compte	Opération	Section	Nature	Montant
012	6218		Fonctionnement	Autre personnel extérieur	10 000,00
012	6333		Fonctionnement	Participation des employeurs à la formation professionnelle	5 000,00
012	6413		Fonctionnement	Personnel non titulaire	8 000,00

CREDITS A REDUIRE					
Chapitre	Compte	Opération		Nature	Montant
023	023	ordre	Fonctionnement	Virement à la section d'investissement	23 000,00
021	21318	10018	Investissement	Autres bâtiments publics	23 000,00
021	021	ordre	Investissement	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications budgétaires proposées.

## 2021-07-75-Circuits de randonnée : modification de la demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien l'amélioration du cadre de vie

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire rappelle la délibération du 2 novembre 2021, par laquelle l'assemblée avait sollicité l'aide régionale pour les travaux de restauration du patrimoine architectural, faisant partie du projet global de circuits de randonnée, pour un montant de 98 850 euros.

Elle propose au conseil municipal de substituer au devis proposé lors de cette réunion, un nouveau devis, d'un montant plus raisonnable, afin de diminuer l'impact financier sur le budget communal. Le montant des travaux prévus se décomposerait donc de la manière suivante :

Objet	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
MENUISERIE	10 250,00	2 050,00	12 300,00
FORGE	11 456,00	2 291,20	13 747,20
PUITS CASERNE	5 453,00	1 090,60	6 543,60
LAVOIR	8 530,00	1 706,00	10 236,00
PUITS RUE DES TILLEULS	4 676,00	935,20	5 611,20
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>40 365,00</b>	<b>8 073,00</b>	<b>48 438,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Considérant la différence de prix entre les devis présentés lors de la réunion du 2 novembre et lors de la présente réunion,

Considérant que, malgré l'intérêt des propositions présentées lors de la réunion du 2 novembre, le projet ne nécessite pas des travaux aussi importants,

Considérant que les nouvelles propositions répondent parfaitement aux besoins du projet de restauration du patrimoine,

## Séance du 7 décembre 2021

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre financier du budget,

Décide à l'unanimité des membres présents

- de retenir les nouvelles propositions ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses		Montant H.T. en euros
Restauration d'éléments architecturaux		40 365,00
<b>TOTAL</b>		<b>40 365,00</b>
Recettes	Montant	Pourcentage du coût total
Etat (DETR)	14 764	36,58%
Région	12 000	29,73%
Fondation du patrimoine	4 500	11,15%
Autofinancement	9 101	22,55%
<b>TOTAL</b>	<b>40 365</b>	<b>100,00%</b>

- de solliciter auprès de la Région une subvention 12 000 € pour le projet de « mise en valeur du patrimoine architectural »,
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions par des fonds libres ou un emprunt,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### 2021-07-76-Circuits de randonnée : modification de la demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Considérant l'engagement de la commune dans la maîtrise d'ouvrage du projet de « mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique » traduit par délibération du 10 avril 2021,

Vu les dépenses prévisionnelles du projet estimées à 52 989,84 euros,

Vu les axes d'intervention du GAL LEADER 2014-2023 du Pays de l'Arrondissement de Sarreguemines,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de « mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique »,
- d'approuver le plan de financement lié à cette opération comme suit :

Dépenses	Montant H.T. en euros
réfection des sentiers	38 093,91
meublement urbain	13 090,43
balisage	1 805,50
<b>TOTAL</b>	<b>52 989,84</b>
Recettes	Montant
Programme LEADER	21 195,70
DETR	21 196,17
Autofinancement	10 597,97
<b>TOTAL</b>	<b>52 989,84</b>

- de solliciter auprès du GAL LEADER une subvention FEADER à hauteur de 21 195,70 € pour le projet de « mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique »,
- de s'engager à couvrir le montant des dépenses qui ne pourrait être couvert par les subventions par des fonds libres ou un emprunt,

**Séance du 7 décembre 2021**

- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**2021-07-77-Demande de subvention pour le remplacement des portes à la salle polyvalente : modification du plan de financement**

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 juillet :

Le complexe gymnase-salle socioculturelle a été construit en 1986. Depuis cette date, les portes du complexe ont subi de multiples dégradations (intempéries, effractions, ouvertures et fermetures...) :

- La porte d'entrée de la salle socioculturelle a été réparée à maintes reprises et n'est plus étanche à l'air.
- La porte de service du gymnase côté rue, quant à elle, a été endommagée à la suite d'un choc avec un véhicule il y a quelques années et n'est plus isolée depuis cette date.
- La porte de secours donnant sur la bibliothèque n'est pas équipée d'un système anti panique. Ce défaut de sécurité a été signalé lors d'une visite de sécurité.

Il conviendrait donc de remplacer trois portes. Cette opération permettrait de résoudre des problèmes de sécurité, mais également de réduire la consommation énergétique du bâtiment en installant des portes aux normes thermiques actuelles.

Elle précise que le plan de financement de cette délibération était exprimé en montant toutes taxes comprises et qu'il convient donc de le modifier.

Elle propose également un nouveau devis pour la porte de sécurité.

Le conseil, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve les travaux proposés au prix de 13 548.00 euros hors taxes,
- Sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- Demande le bénéfice des primes d'économie d'énergie,
- S'engage à couvrir les dépenses non subventionnées par des fonds libres,
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant H.T. en euros	RECETTES	Montants	Pourcentage
porte d'entrée salle socioculturelle	7 147,44	DETR	5 419,20	40,00%
porte de service côté rue	2 995,86	Prime CEE	1 000,00	7,38%
porte de sécurité côté bibliothèque	3 404,70	Fonds libres	7 128,80	52,62%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>13 548,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 548,00</b>	<b>100,00%</b>

**2021-07-78-Demandes de subvention des associations**

Nomenclature acte : 7.5 Subventions

Madame le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subvention suivantes :

**ASSOCIATIONS NATIONALES**

- Association Française de premiers répondants,
- AFM Téléthon

- Association Française des Sclérosés en Plaques
- Chiens Guides de l'Est
- La Ligue contre le Cancer
- Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- Secours Populaire Français

Après délibération, compte tenu des restrictions budgétaires, le conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement aux demandes présentées.

#### **ASSOCIATION LOCALE : COUNTRY CHEYENNE 57**

Madame le Maire soumet la demande de l'association locale « Country Cheyenne 57 » qui demande une participation financière, soit sous forme de subvention, soit sous forme de location gracieuse de la salle tous les jeudis.

Après un large débat, le conseil municipal

Considérant le nombre important d'associations dans la commune,  
Considérant les frais de fonctionnement de la salle polyvalente,  
Considérant les restrictions budgétaires,  
Considérant qu'il n'est pas envisageable de favoriser une association plus qu'une autre,  
Considérant que des règles avaient été édictées par délibération du 19 octobre 2018, pour la location des salles aux associations,

- Ne souhaite pas donner une suite favorable à la demande de l'association « Country Cheyenne 57 »,
- Invite l'association à élargir les heures de cours du mardi, afin de concentrer les cours sur le même jour et d'éviter de payer des frais de location pour un jour supplémentaire.

## **2021-07-79-Divers**

### **Nomenclature acte : 2.3 Droit de préemption urbain**

Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes du Pays de Bitche, titulaire du droit de préemption :

#### **DECISION N° 05753521B0008**

Déclaration d'Intention d'Aliéner N° **DPU 05753521B0008** portant sur l'immeuble **3 rue de Hoelling**.

#### **Trame Verte et Bleue**

Monsieur BOTZUNG informe l'assemblée que la livraison des arbres commandées dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue, devrait se faire ce jeudi et demande la mise à disposition d'un agent pour les réceptionner à l'atelier municipal.

#### **Élagage d'arbres**

Monsieur BOTZUNG demande si des dispositions ont été prises concernant l'élagage des arbres situés au carrefour de rue Notre Dame, de la rue de Château d'Eau et de la rue de l'Europe. Un paysagiste a déjà été contacté et interviendra pour procéder à l'élagage de ces arbres.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattu, la séance est levée à 20 h 30.

---

 Table des matières
 

---

2021-07-70-Approbation du PV de la séance du 2 novembre 2021 .....	1
Nomenclature acte : 9.1 Autres domaines de compétences des communes .....	1
2021-07-71-Actualisation du linéaire de la voirie communale.....	1
Nomenclature acte : 8.3 Voirie.....	1
2021-07-72- Création d'un poste de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe.....	2
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T .....	2
2021-07-73-Organisation du travail au sein des services .....	3
Nomenclature acte : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T .....	3
<b>2021-07-74-Modifications budgétaires.....</b>	<b>5</b>
2021-07-75-Circuits de randonnée : modification de la demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de soutien l'amélioration du cadre de vie .....	5
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	5
2021-07-76-Circuits de randonnée : modification de la demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER.....	6
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	6
2021-07-77-Demande de subvention pour le remplacement des portes à la salle polyvalente : modification du plan de financement.....	7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	7
2021-07-78-Demandes de subvention des associations.....	7
Nomenclature acte : 7.5 Subventions.....	7
2021-07-79-Divers .....	8

**Séance du 7 décembre 2021**

<b>Civilité</b>	<b>NOM d'usage</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Emargement</b>
Madame	ZINS	Florence	
Monsieur	FINKLER	Dominique	
Madame	DANNENHOFFER	Cindy	
Monsieur	PETIT	Yvon	
Madame	LANG	Tania	
Monsieur	NEU	Jean-Martin	
Monsieur	HOUTH	Gilbert	
Madame	BACH	Sandrine	
Madame	NIRRENGARTEN	Patricia	
Monsieur	DERR	Vincent	
Monsieur	MATHIS	Mathieu	
Madame	REICHL	Laure	
Madame	SCHULLER	Marie-Jeanne	
Monsieur	CORDARY	Henri	
Monsieur	BOTZUNG	Michel	